

Cette année 2015 sera marquée par les élections dans les différents conseils régionaux de l'Ordre des pédicures-podologues. En Bretagne, 6 élus : 3 titulaires et 3 suppléants sont sortants.



Je lance donc un appel de candidatures à tous les professionnels et je souhaite vivement qu'un maximum de votants s'exprime pour légitimer notre Ordre.

Pour postuler, il est nécessaire :

- d'être inscrit au tableau de l'Ordre depuis 3 ans et à jour de ses cotisations, d'avoir un casier judiciaire vierge ;
- d'être acteur motivé pour développer la communication, le lobbying auprès des instances régionales car trop de dossiers nous concernent :

- l'évolution des compétences professionnelles ;
- la promotion de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la régulation du nombre de professionnels ;
- la paupérisation de la profession ;
- la nécessaire connaissance et reconnaissance de l'activité des pédicures-podologues par les autres professions de santé et par les pouvoirs publics ;
- la coopération interprofessionnelle, etc.
- de prévoir une disponibilité afin de se rendre libre pour :
 - les différentes réunions au siège à Rennes, et assurer ponctuellement des permanences ;
 - représenter l'Ordre des pédicures-podologues auprès des instances : Agence Régionale de Santé, Comité de Liaison Inter Ordre, Caisse primaire d'assurance maladie ;
 - lire régulièrement les mails d'information.
- de ne pas compter sur les indemnités pour s'enrichir, elles ne couvrent que partiellement le temps passé et les frais de déplacements.

En contrepartie de ces contraintes, l'expérience est extrêmement enrichissante, et aucun des élus à ce jour, n'a regretté son investissement.

J'espère sincèrement que les professionnels intéressés conserveront la même éthique que l'équipe en place. Depuis 9 ans, les élus bretons ont montré une efficacité remarquable, une cohésion dans la prise de décisions, une disponibilité sans faille. Ils se sont efforcés de privilégier les actions de conseils, l'aide à l'application de la législation qui devient de plus en plus complexe. Ils ont toujours cherché à résoudre à l'amiable les différents conflits, avec un minimum de recours auprès de la chambre disciplinaire.

Je remercie chaleureusement mes consœurs et confrères avec lesquels j'ai partagé cette tâche. Un grand merci également à notre secrétaire qui nous a parfaitement secondés dans notre mission.

Confraternellement.

Hervé LE GUILLANTON

1 **Éditorial**

2 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

3 **Le 22 mai 2015 : les élections ordinales de votre région L'Ordre et le RPPS**

4 **Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI/Juridique/Agenda**

5 **Trame et recommandations 2015 pour les sites Internet**

6 **Utilisation des lasers en pédicurie-podologie/ Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE

6 A, rue du Bignon

35 000 RENNES

Tél. 02 99 26 90 44

contact@bretagne.cropp.fr

**Permanences
téléphoniques**

Lundi 9h30 - 12h30

13h30 - 17h00

Mardi 9h30 - 12h30

Judi 9h30 - 12h30

13h30 - 17h00

Vendredi 9h30 - 12h30

Éditeur : CROPP Bretagne

Directeur de la publication :

Hervé Le Guillanton

Rédacteurs : M. Chauvin-Bossard,

M. Gesnys, E. Gorregues,

H. Le Guillanton, G. Le Normand,

I. Rihouay-Jaffre, I. Treluyer-Hebert

Tirage : 710 exemplaires

ISSN 1958-8054

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Le vendredi 22 mai 2015 se tiendront les prochaines élections au sein des conseils régionaux de votre Ordre. À cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants régionaux mais ce peut également être une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.

En Bretagne, trois postes de conseillers régionaux titulaires et trois postes de conseillers suppléants sont à pourvoir.

> Pour être éligible :

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit être **enregistré au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012.**

Il doit être à jour de cotisation.

Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Il doit adresser sa **candidature** sans oublier de la signer (sur papier libre) au conseil régional de son lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 22 avril 2015 - 16 h 00**, à l'adresse suivante :

> Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Région Bretagne

6 A, rue du Bignon – 35 000 Rennes

Permanences :

Lundi 9h00-12h30 / 13h30-18h00

Mardi 9h00-13h00 / 13h30-17h30

Judi 9h00-12h30 / 13h30-17h30

Vendredi 9h00-13h00 / 13h30-16h00

**Permanence exceptionnelle le mercredi
22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

La **déclaration de candidature** doit indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.



> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Bretagne, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 22 mai 2015.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.

Le dépouillement des votes est public et les professionnels sont invités à y assister. Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.

Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Le 22 mai 2015 : les élections ordinaires de votre région

Depuis 2006, date de sa création, le CROPP se compose d'une équipe de 12 pédicures-podologues élus par tous les professionnels inscrits en Bretagne (697 en 2015). Par Isabelle RIHOUAY-JAFFRE

Le Conseil de 6 élus titulaires se réunit au siège régional de Rennes quatre à six fois par an.

Le bureau (Président, Vice-président et Trésorier) se réunit une à deux fois par an.

Le rôle du Conseil est de voter les décisions à prendre pour valider les demandes de :

- ▶ Ouverture de cabinet secondaire ;
- ▶ Transfert de dossier de Bretagne à une autre région ;
- ▶ Cessation d'activité ;
- ▶ Inscription des pédicures-podologues dans la région ;
- ▶ Poursuite en CDPI ;
- ▶ Et divers (signalisation exceptionnelle...).

Les décisions se font de façon impartiale. Sont écartés de la réflexion les élus qui auraient un conflit d'intérêt avec le professionnel concerné.

Le rôle du Bureau est de préparer et valider les dossiers à traiter et à voter en Conseil.

Les commissions au sein du CROPP (1 à 5 élus) réunissent les élus titulaires et suppléants. Sont obligatoires, trois commissions de :

- ▶ Formation restreinte : traite les dossiers de pédicures-podologues en situation grave, incapacité d'exercer ;
- ▶ Conciliation : Traite les conflits entre pédicures-podologues, pédicures-podologues et patient ou institution ;
- ▶ Dérogation de cabinet secondaire.

Depuis 2012, le Conseil est renouvelé tous les trois ans par moitié, chaque élu a donc un mandat de 6 ans.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Votre candidature est attendue avant le 22 avril 2015 à 10 heures par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt au siège du CROPP- 6 A, rue du Bignon - 35 000 Rennes.

Pour tout conseil ou aide à la rédaction de votre profession de foi et lettre de motivation, ou toute autre information, les élus sont à votre disposition. Prenez contact avec le CROPP, M^{me} GESNYS vous renseignera et proposera à un élu de vous recontacter.

Membres du CROPP Bretagne sortants en 2015

LE GUILLANTON Hervé,
Président (Titulaire-Élu 2006)

RIHOUAY-JAFFRE Isabelle,
Vice-présidente déléguée
(Titulaire-Réélue 2008)

TRELUYER-HEBERT Isabelle
(Titulaire-Réélue 2008)

STAGLIANO Fabien
(Suppléant-Élu 2006)

DELMAS Yoann
(Suppléant-Élu 2008)

BESNIER Laëtitia
(Suppléante-Élue 2008)

Membres du CROPP Bretagne sortants en 2018

LE NORMAND Gilles,
Vice-Président (Titulaire-Réélu 2012)

CHAUVIN-BOSSARD Michelle,
Trésorière (Titulaire-Réélue 2012)

GORREGUES Élodie,
Secrétaire Générale
(Titulaire-Élue 2012)

QUEMERAIS Jean-François
(Suppléant-Réélu 2012)

BARBOTTIN Bernard
(Suppléant-Réélu 2012)

VILLAR Marine
(Suppléante-Élue 2012)

L'Ordre et le RPPS

La mise en place du RPPS (Réseau Partagé des professionnels de Santé) courant 2015 a pour vocation de faire de l'Ordre un guichet unique. Notre engagement auprès du RPPS impose que vos dossiers soient complets et donc que notre logiciel comporte obligatoirement le renseignement de tous les « champs » informatiques.

Il a donc été nécessaire de nous adresser certains renseignements complémentaires qui ne vous ont pas été initialement demandés lors de votre inscription à l'Ordre : par exemple la photocopie de votre carte d'identité recto/verso ou de votre passeport valide, votre numéro de sécurité sociale, de nous communiquer votre date de début d'exercice et d'installation. Malheureusement à ce jour trop de dossiers demeurent incomplets malgré de nombreuses relances du secrétariat.

La date butoir approche et les professionnels n'ayant pas de dossiers complets ne pourront pas avoir la délivrance de leur carte CPS. Nous vous rappelons que cette carte sera la seule prouvant votre identité en tant que professionnel de santé. Munie d'une puce elle permettra de connaître la nature du diplôme, l'adresse d'exercice... Elle permet d'instaurer « un système d'échange » sécurisé entre tous les acteurs du domaine de la santé (CPAM, OGDPC, État, ASIP, etc.) et de vous simplifier vos démarches administratives (inscription, changement d'adresse, etc.). Nous vous demandons donc de prendre contact avec le secrétariat et nous vous remercions par avance de votre coopération. Il n'y aura pas d'autres relances. Ceux qui se refusent à répondre devront en assumer les conséquences.

Élections des juridictions ordinaires : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI**.

Sortants 2015 pour la région Bretagne

Monsieur Jean-François QUEMERAIS
(Titulaire)

Madame Yannick VAN DEN BOOM
(Suppléante)

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres du Conseil Régional doivent être **inscrits au Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre**, à jour de cotisation ordinale, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la Chambre.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.

> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre**.

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Région Bretagne
6 A, rue du Bignon 35 000 Rennes

JURIDIQUE

Une commission de conciliation a eu lieu le 19 mai 2014 concernant deux pédicures-podologues.

Un accord partiel a été trouvé entre les deux parties. Suite à cet échec partiel, une audience en Chambre disciplinaire de première instance s'est déroulée le 1^{er} décembre 2014 avec une sanction prononcée à l'encontre d'une professionnelle, soit un blâme avec règlement des dépens à sa charge.

Par arrêté, à compter du 1^{er} octobre 2014, la présidence de la Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Bretagne est assurée ainsi qu'il suit :

> Président titulaire :
M^{me} Virginie GOURMELON,
première conseillère au tribunal administratif de Rennes

> Président suppléant :
M^r Georges-Vincent VERGNE,
premier conseiller au tribunal administratif de Rennes.

AGENDA

01/12/2014
Chambre Disciplinaire de Première instance

08/12/2014
Réunion de Conseil

02/02/2015
Réunion de Conseil

Trame et recommandations 2015 aux pédicures-podologues pour les sites Internet

Notre époque évolue à grands pas et les moyens de communication mis à notre disposition par voie numérique sont en pleine expansion. En effet, depuis 2009 nous pouvons créer et utiliser Internet pour satisfaire une patientèle à la recherche de techniques de soins toujours plus innovantes. Par Michelle CHAUVIN-BOSSARD

L'utilisation d'Internet doit être faite en respectant la confraternité et le code de déontologie. Par conséquent, il ne faut pas utiliser ce moyen pour transformer notre profession en activité commerciale et dénigrer le travail des autres praticiens. (Articles R 4322-39 et R 4322-73 du CPS <http://www.onpp.fr/code-de-deontologie.html>)

Toute création de site Internet doit être soumise à l'Ordre avant parution afin d'être en adéquation avec la charte mise à disposition sur le site de l'O.N.P.P. (*Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues* www.onpp.fr/assets/files/Ethique-deontologie/Charte_Internet_PP_approuveeCN.pdf)



> Résumé des caractéristiques

L'adresse du site doit correspondre à la profession exercée par le praticien ou à la société : www.pedicure-podologue.nomduprofessionnel.fr

Le graphisme et la mise en pages ne doivent pas apparaître comme vecteurs d'une offre commerciale ou publicitaire.

Le pédicure-podologue doit assurer le financement personnel de son site et ne peut faire mention de liens publicitaires de quelque nature qu'ils soient. Le site

personnel ne peut être hébergé par des sociétés à vocation industrielle, associative, commerciale, pharmaceutique ou autres qui seraient de nature à compromettre son indépendance.

> Items autorisés

- Nom et prénom de chaque praticien ;
- Adresses cabinet principal (et secondaire) ;
- Téléphone(s) ;
- Télécopie ;
- Adresse mail ;
- Numéro d'inscription à l'Ordre ;
- Qualifications, diplômes et titres reconnus ;
- Une photo personnelle du praticien ;
- La participation à des démarches d'évaluation de pratiques professionnelles (E.P.P.) ;
- Les services proposés : semelles orthopédiques, orthèses ;
- Les heures et jours de consultation ainsi que les horaires des visites à domicile ;
- Périodes de fermeture du cabinet ;
- Si le praticien utilise un logiciel de prise de rendez-vous en ligne, il faut que les périodes de non-disponibilité soient totalement anonymes et respectent la confidentialité des autres patients. Il est permis de prévoir une réponse automatisée de confirmation tant que celle-ci respecte les règles édictées dans la présente charte ;
- Photos du cabinet à condition qu'aucune marque commerciale n'apparaisse ;
- Plan et instructions d'accès pour les personnes à mobilité réduite. (C.f. Guide *Les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité* http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Reussir_accessibilite.pdf) ;
- Il est possible de mettre en ligne des informations médicales, mais en tenant compte de la propriété intellectuelle des auteurs. Elles doivent être exactes, actualisées, fiables et vérifiables. S'aider de l'article suivant :

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=125>

- En cas d'absence, il est possible de référencer un confrère en indiquant son adresse, numéro de téléphone et éventuel site Internet ;
- Il faut enfin respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux sites Internet (C.f. *Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues* www.onpp.fr/assets/files/Ethique-deontologie/Charte_Internet_PP_approuveeCN.pdf).

> Items non autorisés

- Le curriculum vitæ ;
- Les procédés publicitaires ou assimilés tels que les slogans, les « spams », les photos de mannequins ou de personnalités publiques et de produits qui peuvent être confondus à des ventes ;
- Les liens vers les sites des entreprises commerciales fabriquant et/ou distribuant des médicaments, objets, appareils, produits présentés comme ayant un intérêt pour la santé mais sans aucune accréditation scientifique.

Le pédicure-podologue certifiera avoir pris connaissance des principes réglementaires et déontologiques applicables au Web dans le cadre de la pédicurie-podologie et s'engagera à modifier son site en fonction des recommandations du Conseil national de l'Ordre et des observations éventuelles qui seront formulées par son conseil régional au tableau duquel il est inscrit.

Pour plus de précisions se référer à la charte : www.onpp.fr/assets/files/Ethique-deontologie/Charte_Internet_PP_approuveeCN.pdf

Utilisation des lasers en pédicurie-podologie : position du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Questionné et alerté par le Conseil national de l'Ordre des médecins de l'utilisation d'un appareil laser par un pédicure-podologue, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été amené à arrêter une ligne de conduite relative à l'utilisation des lasers par la profession en se fondant sur les principaux textes réglementaires applicables en la matière et les recommandations de la commission de sécurité des consommateurs du 13 juin 2001.

L'arrêté du 6 janvier 1962 fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins. Il ressort de ce texte que les actes d'électrothérapie médicale comportant notamment l'emploi de rayons infrarouges par les auxiliaires médicaux doivent obligatoirement être effectués sur prescription médicale et, dans certains cas, sous la surveillance et la responsabilité du médecin.

L'arrêté du 30 janvier 1974 réglementant les lasers à usage médical dispose quant à lui que les lasers à usage médical sont des appareils devant être utilisés par un médecin ou sous sa responsabilité.

Ces arrêtés, adoptés préalablement à l'essor des appareils à lumière pulsée, doivent aujourd'hui être articulés avec l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue¹. Cet arrêté prévoit en effet une unité d'enseignement (UE 4.5.S1 « le soin instrumental et physique en pédicurie-podologie ») destinée au soin instrumental et physique en pédicurie-podologie. Au cours de cet enseignement, les étudiants doivent notamment apprendre quelles sont les caractéristiques, le mode d'utilisation, l'entretien, l'hygiène, les précautions d'emploi des appareils de physiothérapie. Ils sont mis en situation afin de se familiariser avec ces différents instruments et techniques de soins.

Enfin, la commission de la sécurité des consommateurs, dans son avis du 13 juin 2001 considère que l'usage des lasers par un non médecin s'apparente à l'exercice illégal de la médecine et recommande aux consommateurs de consulter un médecin compétent préalablement à toute intervention mettant en jeu des appareils à lasers.

➤ Ainsi, et au regard des textes réglementaires, de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs et de la jurisprudence du Conseil d'État, l'Ordre peut concevoir l'utilisation du laser par un pédicure-podologue, moyennant une formation adaptée, pour des pathologies qui relèvent de son champ de compétences² et qui n'excèdent pas ce dernier. Cette utilisation doit, quoi qu'il en soit, toujours être effectuée sur prescription médicale et, le cas échéant, sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin.

L'Ordre appelle donc l'attention des professionnels sur le fait qu'une utilisation du laser excédant le champ de compétences du pédicure-podologue et effectuée sans prescription médicale est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine et de sanctions pénales (article L. 4161-5 du code de la santé publique).

1. Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue publié au BO Santé-protection sociale- Solidarité n°2012/6 du 15 juillet 2012
2. Articles L. 4322-1 et R. 4322-1 du code de la santé publique

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/10/2014 au 28/02/2015

Inscriptions 2014/2015-Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
CHASLE	Marion	35	ST OUEN LA ROUERIE
LE COADOU	Anne	29	BREST

Inscriptions SELARL 2014

Nom	Prénom	Département	Ville
PEIGNE	Patricia	35	FOUGERES

Reprise d'activités 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
BIDAULT	Emma	35	RENNES

Transferts 2014/2015 du CROPP Bretagne vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
LAUGIER	Delphine	29	BREST	CROPP ÎLE-DE-FRANCE
LE MEURLAY	Klervi	29	CLOHARS CARNOET	CROPP ÎLE-DE-FRANCE
ROUBAS	Maxime	29	KERBLAZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE
PELLETIER	Delphine	35	VITRE	CROPP CENTRE
TRAVERS	Lucie	35	DOMLOUP	CROPP AQUITAINE
MILHADE	Morgane	29	BREST	CROPP PAYS DE LA LOIRE

Transferts 2014/2015 d'un autre CROPP vers le CROPP Bretagne

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
GOTSCHI DENEUVILLE	Audrey	22	BROONS	CROPP ÎLE-DE-FRANCE
HEMON	Cécile	29	BREST	CROPP ÎLE-DE-FRANCE
LE MOAL	Claire	29	QUIMPER	CROPP LANGUEDOC ROUSSILLON
BOURNICHE	Hélène	35	BRUZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE